



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

79^e séance plénière

Mardi 23 décembre 2003, à 18 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 19 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'excuser pour ce retard dû à des circonstances totalement indépendantes de notre volonté. Je suis sûr que les membres comprendront que nous ne ménagerons aucun effort pour terminer ce soir plutôt que de continuer demain. Je remercie les membres de leur patience.

Point 26 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Projets de résolution (A/58/L.30/Rev.1 et A/58/L.38)

Rapports de la Cinquième Commission (A/58/653 et A/58/654)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 55^e séance plénière le 4 novembre 2003.

Les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences des projets de résolution A/58/L.30/Rev.1 et A/58/L.38 sur le budget-programme ont été publiés en tant que documents sous les cotes A/58/653 et A/58/654, respectivement.

Je donne la parole à la représentante du Mexique pour qu'elle présente le projet de résolution A/58/L.30/Rev.1.

Mme Anguiano Rodríguez (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution sur la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), publié sous la cote A/58/L.30/Rev.1. En plus des pays mentionnés dans la version du projet de résolution que nous présentons aujourd'hui, le Japon s'est ajouté à la liste des coauteurs.

Avec la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable, le 29 décembre 1996, le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca ont mis fin à plus de 30 ans d'affrontement armé au Guatemala. Cet Accord était le résultat d'un processus de négociation long de six ans sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Dès lors, et par suite de la décision prise par les parties, l'ONU, par l'intermédiaire de la MINUGUA, a joué un rôle fondamental dans le processus de paix, qui a consisté à vérifier le respect des engagements découlant de l'Accord. Ce rôle a été largement reconnu par les parties aux accords et par la société guatémaltèque dans son ensemble.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui prend note des rapports présentés au titre de cette question. Plus particulièrement, il répond à la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

demande formulée par le Gouvernement et la société civile guatémaltèques pour que le mandat de la Mission soit prorogé pour un an jusqu'à la fin de 2004, de façon à accompagner le processus de paix pendant la première année du mandat du Gouvernement qui entrera en fonctions en janvier prochain.

Parmi les nouveaux éléments du projet de résolution, je souligne l'appel lancé à ceux qui seront élus le 28 décembre pour qu'ils appuient les accords de paix en tant qu'accords d'État à incorporer dans des programmes gouvernementaux conformément à l'engagement pris par les principaux partis politiques en juillet 2003. Il y a également une référence à la réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala tenue en mai 2003, dont tous les participants ont admis que les accords de paix devaient rester, pour le Guatemala, la principale feuille de route vers le développement. De même, il y est fait mention le récent accord concernant la création d'un bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala. Ainsi sera poursuivi le travail de vérification accompli par la MINUGUA une fois que le mandat de la Mission aura pris fin.

Comme cela a déjà été indiqué, grâce à l'adoption de la présente résolution, l'Assemblée autorisera une ultime prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. De même, elle prie le Secrétaire général de lui présenter, au début de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, un rapport sur l'application de la présente résolution, ainsi qu'un rapport final sur les activités de la Mission.

Le Guatemala se trouve dans une période de transition politique durant laquelle l'appui de la communauté internationale, par le biais de la Mission, continue d'être très important. Nous sommes convaincus que les forces politiques et la société guatémaltèque dans son ensemble maintiendront leur attachement aux accords de paix et s'emploieront à achever les tâches restantes en vue de l'application de ceux-ci.

En ce qui concerne la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, qui sera la dernière, nous espérons que le projet de résolution A/58/L.30/Rev.1 bénéficiera de l'appui unanime de l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.30/Rev.1, intitulé « Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala », tel qu'oralement corrigé.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.30/Rev.1?

Le projet de résolution A/58/L.30/Rev.1, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 58/238).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant du Japon qui voudrait faire une déclaration au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Omura (Japon) (*parle en anglais*) : La délégation japonaise voudrait expliquer l'appui de son gouvernement au projet de résolution publié sous la cote A/58/L.30/Rev.1, intitulé « Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ». Le Japon est d'avis que l'appui et le renforcement constants de la coopération avec la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala sont cruciaux pour améliorer les relations de coopération avec le Guatemala et la région de l'Amérique centrale dans son ensemble, et a décidé de parrainer le projet de résolution prorogeant son mandat.

En même temps, ma délégation voudrait souligner que, même si la prorogation de la Mission n'entraîne pas une augmentation immédiate dans le budget des Nations Unies, de façon générale, l'accroissement continu du budget nous inquiète vivement. Il est dès lors essentiel que MINUGUA s'efforce d'accélérer ses activités et mène à terme son dernier mandat dans les délais les plus brefs grâce à une coordination plus étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes compétents du système des Nations Unies qui mènent des activités sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

Le projet de résolution A/58/L.38 est intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/58/L.38, je tiens à annoncer que, depuis sa publication, les pays suivants s'en sont porté coauteurs : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Dominique, Estonie, Fédération de Russie, Grenade, Jamaïque, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suisse et Suriname.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.38?

Le projet de résolution A/58/L.38 est adopté (résolution 58/239).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/58/L.19)

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/648)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu le débat sur cette question à ses 63^e et 64^e séances plénières, le 24 novembre 2003.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur son budget-programme est publié sous la cote A/58/648.

Nous allons passer à l'examen du projet de résolution A/58/L.19.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tekin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie votera contre le projet de résolution intitulé

« Les océans et le droit de la mer », publié sous la cote A/58/L.19.

La raison en est que certains des éléments qui, dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avaient empêché la Turquie d'approuver celle-ci sont repris une fois de plus dans le projet de résolution de cette année. La Turquie appuie les efforts internationaux en vue de mettre en place un régime de la mer fondé sur le principe d'équité et acceptable par tous les États. Toutefois, la Convention ne prévoit pas de disposition adaptée aux situations géographiques particulières et, en conséquence, n'est pas à même d'établir un équilibre acceptable entre des intérêts contradictoires. En outre, la Convention ne prévoit pas de disposition permettant d'enregistrer les réserves faites sur des clauses spécifiques.

Même si nous sommes d'accord avec la finalité globale de la Convention et avec la plupart de ses dispositions, nous ne pouvons y être partie en raison de ces graves lacunes. En conséquence, nous ne pouvons appuyer le projet de résolution, qui invite les États à devenir parties à la Convention sur le droit de la mer et à harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de la Convention.

M. Pulido León (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position dans le vote prévu sur le projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer », publié sous la cote A/58/L.19.

La délégation du Venezuela souhaite une fois de plus faire consigner sa détermination d'appuyer, comme elle l'a toujours fait, les efforts destinés à promouvoir la coopération et la coordination en ce qui concerne les océans et le droit de la mer. Il est certain, toutefois, que les difficultés qui ont empêché mon pays de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sont inchangées et toujours en vigueur, en dépit des deux décennies et plus qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de cette Convention. Les normes de la Convention, par conséquent, ne sont pas opposables au Venezuela, compte tenu du fait que mon pays n'est pas partie à cet instrument international.

Aussi, ma délégation souhaite faire consigner une fois de plus à cette occasion que pour les raisons énumérées, certains aspects du projet de résolution relatif à la Convention sur le droit de la mer, publié sous la cote A/58/L.19 au titre du point 52 a) de l'ordre

du jour, conduisent ma délégation à s'abstenir dans le vote auquel l'Assemblée va procéder.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.19, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés co-auteurs : Chypre, le Danemark, Malte, Maurice, la Sierra Leone et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin,

Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Turquie.

S'abstiennent :

Colombie, Venezuela.

Par 156 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/58/L.19 est adopté (résolution 58/240).

[La délégation du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de l'Azerbaïdjan qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports des Première, Deuxième, Troisième et Sixième Commissions

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen des rapports suivants afin de se prononcer sur les projets de résolution restants : le rapport de la Première Commission sur le point 73 de l'ordre du jour; les rapports de la Deuxième Commission sur les alinéas b) et f) du point 94 de l'ordre du jour; les rapports de la Troisième Commission sur les points 110 et 113 de l'ordre du jour et sur les alinéas b) et c) du point 117 de l'ordre du jour, ainsi que le rapport de la Sixième Commission sur le point 155 de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Première, de la Deuxième, de la Troisième et de la Sixième Commissions dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Première, de la Deuxième, de la Troisième et de la Sixième Commissions ont été exprimées clairement au sein de ces Commissions et sont consignées dans les procès-verbaux pertinents.

Je rappellerai aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aussi aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports des Première, Deuxième, Troisième et Sixième Commissions, j'informe les représentants que nous allons suivre la même procédure qu'aux commissions pour la prise de décisions, à moins que les délégations aient déjà fait savoir qu'elles souhaitent que l'on procède différemment. Autrement dit, si la Commission pertinente a procédé à un vote enregistré ou à un vote séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que les Commissions ont adoptées sans vote.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission
(A/58/462)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/646)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 73 de l'ordre du jour afin de se prononcer sur le projet de résolution I recommandé par la Commission au paragraphe 82 de ce rapport (A/58/462).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I figure dans le document A/58/646.

Le projet de résolution I est intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». La Commission a adopté le projet de résolution I par un vote enregistré. Toutefois, je crois comprendre qu'aucun vote n'a été demandé en plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution I sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/241).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Première Commission dont elle est saisie.

Point 94 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable

b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/655)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Deuxième Commission sur l'alinéa b) du point 94 de l'ordre du jour afin de se prononcer sur le projet de résolution I recommandé par la Commission au paragraphe 14 de ce rapport (A/58/484/Add.2).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I figure dans le document A/58/655.

Le projet de résolution I est intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre

la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 14 du projet de résolution I. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix le paragraphe 14 du projet de résolution I, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-

Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

Par 161 voix contre une, le paragraphe 14 du projet de résolution I est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I pris dans son ensemble? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/242).

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai une demande d'explication de vote après le vote. Je donne la parole à la représentante des États-Unis.

Mme Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis continuent d'être opposés au financement des services de conférence de cet organe créé en vertu d'instruments internationaux de l'ONU à titre gracieux. Conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas responsables des dépenses relatives aux activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Toutefois, dans le contexte de nos délibérations générales sur le budget de 2004-2005, et conformément à notre position selon laquelle, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le budget doit être adopté par consensus, les États-Unis n'ont pas bloqué le montant des ressources requises à imputer sur le fond de réserve.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission

(A/58/484/Add.6)

Rapport de la Cinquième Commission

(A/58/656)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/58/484/Add.6). Le projet de résolution est intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution I. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

Par 161 voix contre une, le paragraphe 5 du projet de résolution est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution pris dans son ensemble. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/243).

Le Président (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé la parole pour une explication de vote après le vote. Je donne la parole à la délégation des États-Unis.

Mme Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme cela a été dit plus tôt, les États-Unis sont opposés au financement des services de conférence de cet organe créé en vertu d'instruments internationaux de l'ONU à titre gracieux. Conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les États Membres de l'ONU ne sont pas responsables des dépenses relatives aux activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Toutefois, dans le contexte de nos délibérations générales sur le budget de 2004-2005, et conformément à notre position selon laquelle, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le budget doit être adopté par consensus, les États-Unis n'ont pas bloqué le montant des ressources requises à imputer sur le fond de réserve.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social (A/58/495)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au Rapporteur de la Deuxième Commission, M. José Alberto Briz Gutiérrez du Guatemala.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'ai de nouveau l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour ce qui est du point 12 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil économique et social », confié à la Deuxième Commission. Je voudrais appeler l'attention de la plénière sur une omission au paragraphe 18 du document A/58/495 où une nouvelle décision recommandée par la Deuxième Commission devraient être incluse après la décision I. Ainsi, le projet de décision II actuel, relatif au projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, devient le projet de décision III.

Le nouveau projet de résolution II, intitulé « Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts » a été adopté par consensus par la Deuxième Commission et figure au chapitre I du rapport du Conseil économique et social (A/58/3 (Part I)) et dans le document A/C.2/58/6. Le texte du projet de décision a été distribué officiellement aux délégations dans la salle.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée va maintenant reprendre son examen du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil économique et social », document A/58/495, afin de se prononcer sur le projet de décision II recommandé par la Commission au paragraphe 18 de son rapport, dont le texte figure dans le document A/C.2/58/6 dans toutes les langues et a été reproduit et distribué en anglais dans la salle.

Le projet de décision II est intitulé « Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision II recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/554).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie.

Point 110 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/58/501)

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/649)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de résolution VII recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 43 de son rapport figurant dans le document A/58/501.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII est publié sous la cote A/58/649.

Le projet de résolution VII est intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération

de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, Ukraine.

Par 126 voix contre 5, avec 30 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 58/244).

[Les délégations de la République populaire démocratique de Corée et de l'Afrique du Sud ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission
(A/58/504)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/652)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 113 de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de résolution III recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 65 de son rapport figurant dans le document A/58/504.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution III sur budget-programme figure dans le document A/58/652.

Le projet de résolution III est intitulé « Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de

Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Islande, Israël, Japon, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Hongrie, Îles Salomon, Lettonie, Mongolie, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Turquie, Tuvalu, Venezuela.

Par 115 voix contre 20, avec 28 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 58/245).

[La délégation de l'Inde a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions relatives aux droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
(A/58/508/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/650)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Troisième

Commission sur le point 117 b) de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de résolution XXVIII recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 131 de son rapport figurant dans le document A/58/508/Add.2.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution XXVIII sur le budget-programme est publié sous la cote A/58/650.

Le projet de résolution XXVIII est intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXVIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXVIII est adopté (résolution 58/246).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 b) de l'ordre du jour.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/58/508/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/651)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 117 c) de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 57 de son rapport figurant dans le document A/58/508/Add.3.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution II sur le budget-programme est publié sous la cote A/58/651.

Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/247).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : En Troisième Commission, le Myanmar s'est dissocié du projet de résolution A/C.3/58/L.63/Rev.1, tel qu'oralement modifié, figurant dans le rapport A/58/508/Add.3 en tant que projet de résolution II.

Je voudrais demander que, pour les raisons qui ont déjà été exposées en Troisième Commission, le fait que le Myanmar se dissocie de la résolution soit dûment reflété dans les documents officiels.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

Point 155 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rapport de la Sixième Commission (A/58/517)

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/647)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Sixième Commission sur le point 155 de l'ordre du jour afin de se prononcer sur le projet de résolution I recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/58/517).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution I sur le budget-programme est publié sous la cote A/58/647.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/248).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 155 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 12, 118, 124 à 126, 131 à 134, 138, 140, 143 a), 165, 166, 120, 122, 59, 121, 120 conjointement avec 121 et 161, et 119 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Fouad Rajeh, de l'Arabie saoudite, de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Rajeh (Arabie saoudite), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur, aujourd'hui, de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission contenant des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale devait se prononcer au cours de la partie principale de sa cinquante-huitième session ordinaire.

La Cinquième Commission a tenu, le 30 septembre, puis du 6 octobre au 22 décembre 2003, 30 séances plénières et plus de 100 séances de consultations officieuses, sans parler des nombreuses séances de consultations informelles tenues hors de la salle de conférence 5, en particulier sur les questions « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et « Plan des conférences » et les rapports présentés au titre du point 59 de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies ».

Je manquerais à mes devoirs si je passais sous silence les négociations intenses qui se sont tenues toute la nuit, la semaine dernière et ce week-end, autour du projet de résolution sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, dans la salle de conférence 5. J'ai l'honneur de présenter le bref rapport suivant sur les travaux de la Cinquième Commission, dont les recommandations à l'Assemblée ont toutes été adoptées sans vote.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Commission, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/58/588, recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision. Le projet de décision I est intitulé « Délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population »; le projet de décision II prend note des chapitres I^{er}, VII (sections B et C) et IX du rapport du Conseil économique et social. La Commission a adopté les deux projets de décision sans les mettre aux voix.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/58/570, recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/58/432/Add.1, recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/58/575, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur le plan des conférences que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/58/576, recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Les rapports de la Commission sur les points 131 et 132 de l'ordre du jour – « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 » et « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » – figurent dans les documents A/58/579 et A/58/580 respectivement. Au paragraphe 7 du document A/58/579 et du document A/58/580 respectivement, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution qu'elle a adoptés sans les mettre aux voix.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/58/581, recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et deux projets de décision. Le projet de résolution I est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile dans les opérations de paix des Nations Unies » et le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions) ». Le projet de décision I est intitulé « Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » et le projet de décision II est intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles ». Ces projets de propositions ont tous été adoptés par la Commission sans vote.

Les rapports de la Commission sur le financement des quatre opérations de maintien de la paix suivantes – au titre du point 138 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du

Congo »; au titre du point 140 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental »; au titre du point 143 a) de l'ordre du jour, « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït »; et au titre du point 165 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria » – sont publiés sous les cotes A/58/583, A/58/584, A/58/585 et A/58/589 respectivement. Au paragraphe 6 de chaque rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution ou un projet de décision, lesquels ont tous été adoptés par la Commission sans vote.

Le rapport de la Commission sur le point 166 de l'ordre du jour, « Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies », est publié sous la cote A/58/590. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle avait adopté sans vote.

Le point 120 de l'ordre du jour est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ». Aux paragraphes 19 et 20 de son rapport sur ce point de l'ordre du jour (A/58/572), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution et trois projets de décision, respectivement : le projet de résolution I, « Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies »; le projet de résolution II, « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda »; le projet de résolution III, « Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement »; le projet de résolution IV, « Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires »; le projet de décision I, « Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies »; le projet de décision II, « Construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique »; et le projet de décision III, « Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles : suivi ». Ces projets de propositions ont tous été adoptés par la Commission sans vote.

Le rapport de la Commission sur le second rapport pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du point 120 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 », est publié sous la cote A/58/272/Add.1. Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, « Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 », qu'elle a adopté sans vote.

Le point 122 de l'ordre du jour est intitulé « Planification des programmes ». Au paragraphe 6 de son rapport sur cette question (A/58/574), la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Le point 59 de l'ordre du jour est intitulé « Renforcement du système des Nations Unies ». Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/58/597. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Le point 121 de l'ordre du jour est intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ». Dans son rapport sur ce point de l'ordre du jour (A/58/573), la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de rapport A/C.5/58/L.56, Parts I et II; la première partie porte sur les mesures adoptées par la Commission sur le budget-programme, et la deuxième partie contient les recommandations de la Commission. Pour ce qui est du point 121 de l'ordre du jour, la Commission a examiné 11 projets de rapport sur les incidences du projet de budget-programme. Le document A/C.5/58/L.53 contient les 11 projets de rapport sur les incidences du

projet de budget-programme, que la Commission a adoptés sans vote. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces rapports et ces décisions qui figurent dans les documents A/58/646 et A/58/656.

Je voudrais ici appeler l'attention de l'Assemblée sur les rectificatifs suivants à apporter au projet de résolution I figurant dans le document A/58/573.

Le point 161 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire », a été examiné par la Cinquième Commission, en même temps que le point 120 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 », et le point 121 de l'ordre du jour, « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ». Au paragraphe 7 de son rapport (A/58/586), la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur le financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, que la Commission a adopté sans vote.

(l'orateur poursuit en anglais)

À la première ligne du paragraphe 42, il faut écrire « 57/579 » au lieu de « 57/574 ».

À la fin du chapitre 24, l'Assemblée approuverait les textes explicatifs des programmes du Secrétaire général figurant aux paragraphes 24.64 à 24.69 du chapitre 24, « Droits de l'homme ».

(l'orateur reprend en arabe)

Le point 119 de l'ordre du jour est intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ». Au paragraphe 14 de son rapport (A/58/571), la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de cinq projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé « Pratiques en matière d'externalisation ». Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation ». Le projet de résolution III est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne ». Le projet de résolution IV est intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de

la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Le projet de résolution V est intitulé « Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques ». La Commission a adopté ces cinq projets de résolution sans vote.

Au paragraphe 5 de l'additif au rapport (A/58/571/Add.1), la Commission recommande l'adoption de deux projets de décision : le projet de décision I intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2004-2005 » et le projet de décision II intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Commission a adopté les deux projets de décision sans les mettre aux voix.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude au Groupe des États d'Asie qui m'a témoigné sa confiance en me demandant d'exercer les fonctions de Rapporteur de la Cinquième Commission à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Je remercie également le Président de la Commission et la Secrétaire adjointe, Mme Nora Benary, des efforts considérables qu'ils ont déployés. Je remercie également les délégations de leur coopération. Je les assure de nouveau que les modifications apportées aux documents au cours de la 30^e séance de la Cinquième Commission, tenue ce matin, ont été dûment prises en compte et seront reflétées, s'il y a lieu, dans les documents révisés. Enfin, j'adresse mes meilleurs vœux à tous mes collègues pour la Nouvelle année et à l'occasion de la Noël.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je voudrais rappeler aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. J'espère donc que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées en Cinquième Commission.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/588)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé « Délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I sans vote?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/555).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Cinquième Commission?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/556).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/570)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/249).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 124 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/432/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/1 B).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Alarcón (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais remercier toutes les délégations dont la bonne foi et la générosité durant les négociations ont permis une répartition plus adéquate des quotes-parts.

Comme toutes les délégations le savent, la méthodologie adoptée en l'an 2000 pour la prochaine période de trois ans a entraîné des distorsions notables au détriment de certains pays, et notamment de pays en développement. Malheureusement, la méthodologie en vigueur ne donne pas de résultats justes ni équitables. Le Costa Rica, à l'instar de 14 autres pays, a ainsi dû subir une augmentation de plus de 50 % de sa quote-part. Les négociations menées sur le barème des quotes-parts ont permis de réduire l'impact négatif de cette méthodologie, grâce à l'augmentation volontaire par la Fédération de Russie de sa quote-part, ainsi qu'aux accords bilatéraux entre certains des États les plus touchés et d'autres qui souhaitaient résoudre cette situation injuste.

Le Costa Rica tient, à cet égard, à adresser ses remerciements au Gouvernement et au peuple espagnols pour la solidarité et la générosité dont ils ont fait preuve. Grâce à eux, l'augmentation de la quote-part que devra subir mon pays pendant la période à venir sera plus raisonnable – tout en restant substantielle. Ma délégation n'oubliera pas l'initiative noble et visionnaire du peuple espagnol.

Les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés cette année dans la négociation des quotes-parts montrent la nécessité d'un remaniement en profondeur de cette méthodologie, afin de permettre un calcul sain, juste et équitable, indépendant de toute considération politique. Ma délégation est prête à s'atteler dès maintenant au travail pour nous permettre d'adopter en 2006 une méthodologie améliorée. Parallèlement, nous devons fournir au Comité des contributions des critères clairs, techniques et non politiques d'évaluation de la situation dans chacun des États Membres, pour permettre plus d'objectivité et de justice.

M. Ramlal (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Dans la déclaration faite par ma délégation au cours de la séance tenue par la Cinquième Commission le 15 octobre sur le point 124 de l'ordre du jour « Barème des quotes-parts pour la répartition

des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » nous avons mis l'accent sur quatre questions, qui nous paraissent d'une importance critique pour nos délibérations.

Premièrement, nous avons précisé que nous restions absolument déterminés à respecter les accords figurant dans la résolution 55/5 B du 23 décembre 2000, lesquels fixaient, entre autres, les éléments de la méthodologie adoptée pour la fixation du barème de deux périodes triennales : 2001-2003 et 2004-2006. Deuxièmement, nous avons souligné la nécessité d'un plus grand engagement politique de la part de tous les États Membres de verser la totalité de leurs contributions à temps et sans conditions. Troisièmement, nous avons également souligné la nécessité de faire preuve, au niveau de l'Assemblée générale, de compréhension vis-à-vis de ceux qui pourraient s'avérer temporairement incapables de faire face à leurs obligations financières en raison de difficultés économiques patentes. Quatrièmement, nous avons souligné que conformément aux considérations techniques et politiques inhérentes au barème des quotes-parts, l'Assemblée devait dûment s'assurer que les principes et processus fondamentaux qui l'ont guidée dans les délibérations de ces 50 dernières années sur le barème des quotes-parts continueraient d'être respectés.

L'un de ces principes suivis de longue date est le caractère évolutif de la méthodologie utilisée pour le barème et la nécessité connexe de ne pas augmenter notablement les quotes-parts des différents États Membres dans les barèmes successifs. En conséquence, dans le cadre des négociations sur la résolution relative au barème des quotes-parts, la Trinité-et-Tobago a cherché à faire respecter intégralement tous les accords figurant dans la résolution 55/5 B, ainsi que les principes suivis par l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour. Nous sommes heureux d'avoir participé au consensus sur cette résolution pour ce point important de l'ordre du jour et nous souhaitons également saisir cette occasion pour faire consigner nos remerciements aux délégations dont la bonne volonté a facilité la décision sur ce point de l'ordre du jour, et notamment au Gouvernement de l'Espagne.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour**Plan des conférences****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/58/575)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document A/C.5/58/L.42.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/250).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour**Régime commun des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/58/576)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/251).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 131 de l'ordre du jour**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/58/579)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/252).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/253).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/580)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal 2002-2003 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/254).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/255).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/581)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/256).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/582)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Nous passons au projet de résolution I, intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile dans les opérations de paix des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/257).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions) ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/258).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, intitulé « Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/557).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/558)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/583)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/259).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/584)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/260).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/585)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/559).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 a) de l'ordre du jour.

Point 165 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/589)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/261).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 165 de l'ordre du jour.

Point 166 de l'ordre du jour

Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/590)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/262).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 120 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapports de la Cinquième Commission (A/58/572 et A/58/572/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord passer au rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/58/572.

L'Assemblée va se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés au paragraphe 19 du rapport et sur les trois projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 20 du même rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/263).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/264).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/265).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution IV est intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/266).

Le Président (*parle en anglais*): Nous passons maintenant au projet de décision I intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/560).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de décision II est intitulé « Construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/561).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de décision III est intitulé « Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles : suivi ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté (décision 58/562).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/58/572/Add.1.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/267).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission

(A/58/574)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/58/L.46.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/268).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 59 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement du système des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

(A/58/587)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au

paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/58/L.47.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/269).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 59 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/573)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 59 de son rapport, qui, pour le moment, figurent dans la section IV du document A/C.5/58/L.56 (Part II).

Nous passons d'abord au projet de résolution I intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/270).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/271).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/272).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/273).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 58/274).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Mme Goycochea (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a approuvé l'adoption sans vote du projet de résolution intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 » en dépit des réserves qu'elle a au sujet de certaines de ses dispositions. Ma délégation comprend que la résolution relative au budget ne devrait pas se transformer en un long document de politique, mais considère qu'elle devrait comprendre un ensemble de dispositions susceptibles de remettre dans leur contexte les décisions financières. En conséquence, nous estimons qu'un texte de résolution comme celui-ci, négocié dans des circonstances exceptionnelles, est par nature lui aussi exceptionnel et ne doit pas constituer un précédent pour les résolutions à venir. Cela est sans préjudice des mérites, reconnus par toutes les délégations, de la résolution qui vient d'être adoptée. À cet égard, ma délégation voudrait remercier le Représentant permanent adjoint du Pakistan des efforts exceptionnels qu'il a déployés pour parvenir à ce résultat. Cuba le remercie de ses efforts.

Ma délégation prend note du fait que la résolution que nous avons adoptée impose de nouveau des réductions budgétaires pour les ressources demandées par le Secrétaire général. Ma délégation est d'avis que l'attachement que nous tous manifestons à l'ONU devrait se traduire par un appui sans réserve aux mesures de réforme et refléter également un appui important et inconditionnel aux exigences budgétaires qui permettent le bon fonctionnement de l'ONU. Cela serait plus cohérent.

D'autre part, la délégation cubaine est préoccupée par le fait que le projet de résolution est utilisé pour promouvoir certaines décisions en matière de réforme sans que des décisions spécifiques aient été prises par les organes législatifs compétents. C'est dans ce contexte que nous exprimons de sérieuses réserves sur la création de quatre postes demandés par le Secrétaire général dans son document A/58/569 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, s'agissant de la mise en œuvre des décisions 3 et 4 de son plan de réforme. Cuba, faisant preuve d'une grande souplesse, a accepté la création de ces postes, mais met sérieusement en question leur nécessité, car leur création constitue une violation des paragraphes 8 et 9 de la résolution 57/300. Nous assurerons le suivi qu'il convient à cette question, une fois que les organes législatifs compétents se seront prononcés à cet égard.

M. Kennedy (États-unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis restent opposés au financement par l'Organisation des Nations Unies des services de conférence pour les organes créés en vertu de traités quand le traité lui-même demande aux États parties d'assumer ces dépenses. Conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les États Membres ne sont pas responsables des dépenses occasionnées par les activités des organes créés en vertu de traités. Toutefois, dans le cadre de nos délibérations globales sur le budget de l'exercice 2004-2005 et conformément à notre position consistant à faire en sorte – en vertu de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale – que le budget soit adopté par consensus, les États-Unis n'ont pas contesté les dispositions prévoyant l'imputation de plusieurs crédits au fonds de réserve mais nous continuerons à nous opposer à ce type de dépenses.

Le Président (*parle en anglais*): Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Points 120 et 121 (suite) et 161 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

(A/58/586)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/275).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 120, 121 et 161 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapports de la Cinquième Commission

(A/58/571 et Add.1)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission figurant dans le document A/58/571.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Pratiques en matière d'externalisation ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/276).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/277).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/278).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/279).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 58/280).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission figurant dans le document A/58/571/Add.1.

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte des projets de décision se trouve pour l'instant dans les documents A/C.5/58/L.55 et A/C.5/58/L.54, respectivement.

Le projet de décision I est intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/563).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/564).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Outre les questions et les points d'organisation qui pourraient être examinés au titre du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et compte tenu des mesures déjà prises par l'Assemblée jusqu'à présent, je propose que les points suivants de l'ordre du jour soient maintenus pour examen à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale : 3 b), 10 à 12, 17, 18, 23 a), 25, 28, 37, 38, 40 b), 41, 44, 47, 49, 50, 55 à 60, 83, 85, 94

e) 117 b) et d), 118 à 122, 124, 125, 131 à 134, 138, 140, 143, 160, 161 et 165.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que les points à l'ordre du jour qui viennent d'être énumérés restent à l'examen au cours de sa cinquante-huitième session?

Il en est ainsi décidé (décision 58/565).

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le plaisir de prononcer les mots que, j'en suis convaincu, nous voulons tous entendre : nous avons maintenant achevé notre travail pour la première partie de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Vu l'ampleur des impératifs qui étaient les nôtres au début de la session et pendant son déroulement, ce que nous avons pu réaliser ensemble, et l'ordre du jour ambitieux que nous nous sommes fixé pour le reste de la session, je pense pouvoir dire sans risque que cette session a été jusqu'à présent tout à fait extraordinaire.

Nous avons commencé cette session par un débat général particulièrement dynamique et fondamental. L'orientation politique globale donnée par le nombre record de chefs d'État et de gouvernement et d'autres personnalités de haut rang qui ont participé au débat général a soutenu et stimulé tous les travaux des grandes commissions et des organes subsidiaires. Nous sommes donc mieux préparés pour faire face à la myriade de questions d'importance critique inscrites à notre ordre du jour, comme le VIH/sida, le financement du développement, l'aide humanitaire, le renforcement du rôle du Bureau de l'Assemblée générale et la revitalisation de l'Assemblée générale proprement dite.

J'étais personnellement très optimiste au début de cette session quant à notre capacité de donner une impulsion décisive au processus de revitalisation de l'Assemblée. J'étais très conscient de l'impact que l'Assemblée pourrait avoir, une fois revitalisée, sur l'image de marque de l'ONU dans la communauté internationale. Je suis heureux d'avoir « lu » correctement la volonté des États Membres d'aller dans cette direction et de savoir que nous avons engagé, avec l'adoption d'une résolution de consensus, un processus de renforcement et de revitalisation de l'Assemblée générale.

Sur toutes les questions qu'elle a examinées jusqu'à présent au cours de cette session, l'Assemblée générale s'est attelée sérieusement à la tâche. Nous savons tous que cette tâche n'était pas aisée; elle s'est même avérée parfois exceptionnellement difficile. Mais chacun de nos pas en avant était éloquent quant à notre détermination à trouver des accommodements, même lorsque les défis semblaient insurmontables. Je pense que nous pouvons à bon droit nous féliciter de ce que nous avons réalisé.

Je suis profondément reconnaissant à tous, en particulier, de l'appui apporté à nos travaux et de celui sur lequel j'ai pu compter personnellement. Cela a allégé ma tâche considérable. Toutes ces réalisations ne peuvent qu'être portées au crédit de l'Assemblée générale, des Nations Unies et par conséquent des différents groupes nationaux qui composent notre communauté mondiale.

Je voudrais remercier tout particulièrement les Représentants permanents, les délégués, les présidents et membres des groupes régionaux et des groupes d'intérêt, ainsi que les facilitateurs de la coopération et de l'appui considérables qu'ils m'ont apportés au cours de cette première partie de session. J'attends avec intérêt leur coopération et leur appui continus pendant le reste de la session.

L'appui du Secrétariat fait partie intégrante de l'effort collectif que nous menons pour atteindre les buts et objectifs de l'Assemblée générale. Je suis particulièrement redevable au Secrétaire général adjoint et aux fonctionnaires du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui n'ont ménagé aucun effort pour m'aider, moi-même et mon Cabinet, dans tous les aspects de notre travail.

La période à venir s'annonce difficile : elle posera des défis et présentera de nombreuses possibilités. Nous avons préparé un programme très exigeant pour le reste de la session. Rien que pour la revitalisation, la résolution que nous avons adoptée par consensus nous engage à aborder quatre grandes questions : l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale, y compris les travaux des grandes commissions et des organes subsidiaires et connexes; la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée; la biennalisation, la triennalisation, le regroupement et l'élimination de certaines questions; et la rationalisation des méthodes de travail des grandes commissions. Comme les membres le savent, la

revitalisation n'est qu'une des très nombreuses questions auxquelles nous devons nous intéresser. D'autres, notamment la planification et la préparation des grandes manifestations de 2005, devront également être abordées avec la plus grande détermination.

J'ai quelques bonnes nouvelles : nous reprendrons nos travaux en janvier 2004, c'est-à-dire, techniquement, l'année prochaine. Nous avons tous gagné le droit, entre-temps, de nous reposer, de nous détendre et de prendre des loisirs. Mais j'ai également des nouvelles qui ne sont pas si bonnes : janvier 2004 n'est qu'à neuf jours d'ici. Malgré cela, j'espère que nous reviendrons tous en janvier pleins d'une énergie

nouvelle, revitalisés en fait et prêts à contribuer au maximum à l'application des mesures dont nous avons convenu.

Sur ce, je souhaite à toutes les délégations et à leurs familles de passer d'excellentes fêtes et je leur présente tous mes vœux pour une bonne et heureuse année.

J'ai à présent le plaisir d'annoncer que cette période de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale est close. Je demanderai aux membres de l'Assemblée de se lever avec moi et d'applaudir leur travail.

La séance est levée à 21 h 5.